

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 14 février 2020

2^{ème} Commission

N° CP-2020-2-2-4

Service instructeur

DEAA - service appui administratif et financier

Service consulté

DEAA – service attractivité des territoires

AVENANT N°3 A LA CONVENTION DU 20 OCTOBRE 2015 RELATIVE AU VERSEMENT DE DEUX SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AU CNRS POUR LA REALISATION DU PROJET MATERIAUX S3 DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PLAN ETAT/REGION 2015/2020

Résumé : Dans le cadre du Contrat de Plan Etat/Région 2015/2020, le Département soutient, à hauteur de 200 000 €, le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) pour l'acquisition d'équipements en vue de la réalisation du projet Matériaux S3.

Le présent rapport propose :

- de proroger au 30 septembre 2020 la durée de validité des subventions accordées,
- d'approuver et d'autoriser la Présidente à signer l'avenant n°3 à la convention de financement du 20 octobre 2015.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Tourisme en date du 17 janvier 2020.

Eléments de contexte

Par délibération du 11 septembre 2015, dans le cadre du CPER 2015-2020, le Département s'est engagé à soutenir le CNRS pour la réalisation du projet « Matériaux S3 », à savoir :

- 100 000 € pour l'acquisition d'un NanoRaman InfraRouge installé à l'Institut franco-allemand de recherches de SAINT-LOUIS,
- 100 000 € pour l'acquisition d'un Microscope Electronique à Balayage (MEB) haute résolution, installé au sein de l'Université de Haute-Alsace.

Une convention y afférente a été signée le 20 octobre 2015.

Ce projet consiste à soutenir une recherche d'excellence dans le domaine des matériaux et des nanosciences afin de participer à la formation des ingénieurs de demain, tout en accompagnant les entreprises dans leurs projets de recherche, de développement et d'expertise.

La subvention de 100 000 € soutenant l'acquisition d'un NanoRaman pour un coût de 333 000 € a déjà été versée sur présentation des justificatifs selon la répartition suivante :

Etat	35 000 €
Département du Haut-Rhin	100 000 €
FEDER	38 000 €
ISL	160 000 €
Total	333 000 €

Avenants à la convention initiale

Le MEB coûtera, pour sa part, 520 000 € soit 180 000 € en dessous des prévisions qui étaient de 700 000 €.

Aussi, le CNRS a souhaité compléter cet équipement avec l'acquisition d'un microscope confocal pour un coût de 230 000 €, sans que la participation du Département soit modifiée (100 000 €). Ce changement a fait l'objet d'une décision de la Commission permanente du 20 avril 2018 et a été formalisé dans l'avenant n°1 du 8 juin 2018.

La modification a été établie comme suit :

	Modifications		
	MEB	MEB	microscope confocal
	Initial en €	Modifié en €	En €
m2A	211 000	66 710	144 290
CD 68	100 000	74 290	25 710
FEDER	175 000	175 000	0
CNRS	114 000	114 000	0
IS2M	100 000	90 000	60 000
Total	700 000	520 000	230 000

Cependant, au regard du retard accumulé pour l'acquisition des équipements prévus au programme, le CNRS a sollicité le Département du Haut-Rhin pour que la durée de validité de ces subventions soit prolongée jusqu'au 30 novembre 2019. L'avenant n°2, signé le 20 novembre 2018 a formalisé cette prorogation.

Malheureusement, l'installation du microscope confocal a été suspendue suite à une série de tests non concluants. Une demande de prorogation de la durée de validité des subventions, jusqu'au 30 septembre 2020, a donc été formulée par le CNRS en date du 12 novembre 2019.

En conclusion, je vous propose

- de proroger jusqu'au 30 septembre 2020, la durée de validité des subventions accordées au Centre National de la Recherche Scientifique pour la réalisation du projet « Matériaux S3 » dans le cadre du Contrat de Plan Etat/Région 2015-2020,

- d'approuver l'avenant n°3 à la convention du 20 octobre 2015 relative au versement des subventions d'investissement au Centre National de la Recherche Scientifique pour la réalisation du projet « Matériaux S3 » dans le cadre du Contrat de Plan Etat/Région 2015-2020, joint en annexe au présent rapport, et de m'autoriser à le signer,
- de prélever les crédits correspondants sur le programme F225 – chapitre 204 – fonction 23 – nature 204181 du budget départemental. Les subventions seront versées en une seule fois à la fin de réalisation des opérations et sur présentation des justificatifs correspondants.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT